SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité Syndical du 23 novembre 2022

DÉCHÈTERIES

Délibération n°47

Convention avec Cyclevia collecte des huiles usagers en déchèteries 2

Délibération n°48

Convention avec Eco System collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchèteries....5

COLLECTE

Délibération n°49

Conventions de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 8

FINANCES

Délibération n°50

Dossier M57 Apurement du compte 1069 Décision Modificative n°2 10

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°51

Refonte du Règlement Intérieur 12

Délibération n°52

Indemnités des frais de déplacement engagés par les agents pour les besoins du service 14

Délibération n°53

Autorisations Spéciales d'Absence 18

Délibération n°54

Mise en place du télétravail 20

Délibération n°55

Assurance statutaire 24

FINANCES

Délibération n°56

Budget 2022 : Décision Modificative n°3 28

SMICTOM PAYS DE FOUGÈRES

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_47-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joël, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Com

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_47-DE

Délibération du Comité
N°2022-47

CONVENTION AVEC CYCLEVIA
COLLECTE DES HUILES USAGEES EN DECHETERIES

Monsieur le Président expose :

Le cadre réglementaire .
La récente loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) a introduit un nouveau régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

Le cadre technique .
C'est dans ce contexte que le Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL) a pris l'initiative de lancer le projet de création d'un éco-organisme avec la participation des entreprises volontaires. Cet éco-organisme a pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées.

Le nouvel Eco organisme dénommé CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de 6 ans, devenant ainsi l'unique éco-organisme de la filière.

Le principe :
Il s'agit d'une REP financière.
D'une part, CYCLEVIA rétribue financièrement l'opérateur de collecte.
Le SMICTOM, détenteurs de déchets contractualise avec un opérateur privé pour les opérations de collecte.
C'est la société CHIMIREC qui collecte gracieusement ce déchet, qui est rétribuée par CYCLEVIA.
D'autre part, CYCLEVIA rétribue financièrement le point de collecte.
Pour les points qui collectent + de 6T, cela fait 150€ le point de collecte.
Pour les points qui collectent - de 6T, cela fait 100€ le point de collecte.

Les points de collecte et le soutien financier associé :

Déchèterie	Tonnage 2021	Soutien/an
JAVENE	**12,69**	**150 €**
BAZOUGES	4,32	100 €
ST AUBIN	**6,39**	**150 €**
ST BRICE	5,4	100 €
SENS	1,98	100 €
TREMBLAY	1,8	100 €
LOUVIGNE	5,04	100 €
ST GEORGES	0	100 €
Atelier Smictom (vidanges BOM)	1,53	100 €
Total	39,15	1 000 €

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES **Comi**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_47-DE

Rappels :
Deux types de Responsabilité Elargie du Producteur :
- La REP dite « financière » : les collectivités restent maîtresses de l'organisation, du choix des opérateurs, etc... et sont indemnisées pour leurs opérations de collecte séparative, tri, traitement et communication en direction des habitants.
- La REP dite « opérationnelle » : l'éco-organisme s'occupe de l'enlèvement et du traitement et gère les contrats avec les opérateurs, limitant de ce fait le rôle de la collectivité qui peut éventuellement percevoir des soutiens financiers sous forme de parts fixes et de participations aux tonnages collectés pour la prise en charge de ces types de déchets.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ENTERINE le projet de nouvelle convention avec l'organisme CYCLEVIA,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_48-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le **VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice . 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 **DATE D'AFFICHAGE** · 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joël, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES **Comi**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_48-DE

Délibération du Comité
N°2022-48

CONVENTION AVEC ECO SYSTEM
COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES EN DECHETERIES

Monsieur le Président expose

Contexte :
Une collecte séparée des appareils électriques & électroniques ainsi que des lampes usagées est réalisée via les déchèteries du SMICTOM depuis 2014.
Cette collecte permet au SMICTOM de bénéficier de soutiens financiers de la part d'Eco-organismes et de se conformer à la réglementation en matière de valorisation des déchets.
Jusqu'a présent, les soutiens étaient versés trimestriellement :

- sous une forme forfaitaire pour toutes les déchèteries (460 €/trimestre/site).
- sous la forme d'un soutien variable en fonction des quantités collectées par site (44 €/T) Ce soutien variable est bonifié en cas de massification des déchets collectés (71 €/T à Javené).

La coordination de la filière DEEE est assurée par un organisme : OCAD3E. C'est une structure de responsabilité collective qui soutient financièrement les points de collecte et les collecteurs. OCAD3E est le garant de la cohérence du fonctionnement de la filière et de la politique d'information et de communication.
A ce jour, une convention entre le SMICTOM et OCAD3E est en cours pour une durée de 6 ans par délibération du 17/02/21 (pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.)

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par Eco system.

Les évolutions :
OCAD3E a été agréé de nouveau par les pouvoirs publics en juin 2022. Mais les modalités de l'agrément et rôles de chacun ont été modifiés. Le nouveau contrat type est entré en vigueur au 1er juillet 2022.

Sur notre territoire, c'est Eco system qui récupère certaines missions d'OCAD3E et qui assure :

- la collecte des DEEE
- le soutien financier du SMICTOM en tant que point de collecte
- le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation des locaux de stockage

OCAD3E reste l'organisme coordonnateur de la filière et se charge de vérifier les données techniques, les actions de communication et de calculer les compensations. Il reste également garant de toute interruption de service par Eco system.

Sur ce nouveau contrat, il est à noter :

- des soutiens aux montants plus importants
- un soutien nouveau en faveur du réemploi (200€/trimestre/point de collecte)
- un soutien nouveau pour la mise en place de vidéoprotection (70% de la facture plafonne à 3 500€) et la maintenance d'équipements

Les tonnages collectés

	2021	2020	2019
Tonnage total	947,25	855,45	906,98
Evolution n-1	10,8%	-6%	7,40%
Soutien financier	76 000 €	68 700€	73193€

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES **Com**

Envoyé en prefecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_48-DE

Analyse des tonnages collectés :

- Tonnage en progression
- Performance de tri : avec 11.2 kg/an/hab le SMICTOM se situe au-dessus la moyenne nationale pour des territoires similaires (7 7 kg/an/hab) Le geste de tri est bien ancré chez les usagers du territoire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- MET UN TERME à la convention actuelle avec l'organisme OCAD3E,
- ENTERINE le projet de nouvelle convention,
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

Serge BOUDET

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_49-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le **VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joel, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Comi

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_49-DE

Délibération du Comité
N°2022-49

CONVENTIONS DE GESTION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose que l'adhésion des 4 intercommunalités au SMICTOM du Pays de Fougères nécessite la remise en place d'une convention de gestion de la REOM.

Voici les dates des dernières périodes de convention par territoire :

EPCI	Date de début	Date de fin
Fougères Agglo	01/01/2022	31/12/2022
Couesnon Marches de Bretagne	01/01/2020	31/12/2022
Val d'Ille Aubigné	01/01/2020	31/12/2022
Liffré Cormier Communauté	01/01/2020	31/12/2022

Le mode de calcul de la redevance sera modifié suite à la réorganisation de la collecte de 2023-2024, il est donc proposé de conventionner selon les mêmes modalités et pour une durée d'une année supplémentaire, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le modèle de convention est présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ENTERINE les projets de convention à intervenir avec Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné,
- AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer les conventions à intervenir.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

Serge BOUDART

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_50-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX a DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joël, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr a DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES **Comi**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_50-DE

Délibération du Comité
N°2022-50

FINANCES : DOSSIER M57
APUREMENT DU COMPTE 1069
DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Vice-Président en charge des Finances expose :

Le compte 1069 « *Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), à l'occasion de réformes budgetaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe delibérant Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57

Il doit être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ».

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du SMICTOM, il est proposé de procéder à l'apurement en une unique fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 20 667,86 €, et donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 10 (1069) - Reprise 1997 sur excédents capitalisés	20 667 86 €	Compte 10 (1068) - Autres réserves	20 667.86 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ENTERINE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

Serge BOUDET

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_51-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joël, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargee de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Com

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_51-DE

Délibération du Comité
N°2022-51

RESSOURCES HUMAINES : REFONTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur en vigueur au SMICTOM du Pays de Fougères a été adopté par délibération n°2012-20 du comité syndical le 27 juin 2012. Il convient donc d'actualiser ce document

Un groupe de travail a été constitué sur la base de l'appel à volontariat. L'objectif était de réunir lors des réunions du groupe de travail au moins un représentant de chaque catégorie et au moins un représentant de chaque service.
Ainsi, ce sont 15 agents du SMICTOM qui ont participé à 3 réunions entre juillet 2022 et octobre 2022 afin de réactualiser le règlement intérieur du SMICTOM

Le projet de règlement a été présenté aux représentants siégeant au Comité Technique le 03/11/2022 Il a recueilli un avis favorable des deux collèges.

L'architecture du règlement intérieur se présente ainsi :
Partie 1 . Dispositions relatives au recrutement
Partie 2 · Droits et obligations des agents
Partie 3 : Dispositions relatives à l'organisation du travail
Partie 4 : Régime indemnitaire
Partie 5 : Formation du Personnel
Partie 6 : Indemnités liées aux repas et aux déplacements
Partie 7 : Prestations d'action sociale au SMICTOM
Partie 8 · Utilisation des locaux, du matériel et des véhicules
Partie 9 : Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité
Partie 10 . Information du Personnel
Partie 11 : Entrée en vigueur et modification du présent règlement

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ENTERINE la nouvelle version du règlement intérieur du SMICTOM du Pays de Fougères,
- DIT que la nouvelle version du règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

Serge BOUDET

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_52-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le **VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice . 68

DATE DE CONVOCATION 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE · 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joël, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excuse
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES **Comi**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiche le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_52-DE

Délibération du Comité
N°2022-52

RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES DES FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :

Le Comité Syndical par délibérations du 30 mars 2005, du 8 septembre 2005 et du 6 février 2008 a fixé les conditions d'indemnisation des frais de deplacement (indemnités kilométriques et frais de mission).

Au vu des évolutions de service et de la réglementation, il est proposé de modifier les modalités de remboursement et de délibérer :

- sur le remboursement des frais de repas sur le territoire du SMICTOM et Ille-et-Vilaine et hors territoire ;
- sur la possibilité de procéder au remboursement des indemnités kilométriques suivant la puissance fiscale du véhicule utilisé sur l'exemple des pratiques de la plupart des collectivités au niveau national (et non plus sur un remboursement en fonction de tarifs SNCF 2ème classe) ;
- sur le remboursement des frais d'hébergement hors territoire du SMICTOM et d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L723-1,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivites locales et établissements publics,
Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilometriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinerantes
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Considérant l'avis favorable des deux collèges siégeant au comité technique en date du 03/11/2022

A) Dans cette actualisation du règlement intérieur, concernant les indemnités repas :

Les modalités prévues par rapport aux tickets restaurants sont inchangées.
Les modalités prévues par rapport aux indemnités repas sont précisées.

Sur ce deuxième point, certains agents peuvent percevoir une indemnisation de leur repas dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical. Cette indemnité est due pour une journée complète de travail. L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise . entre 11h et 14h pour le repas du midi et entre 18h et 21h pour le repas du soir.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_52-DE

Il est proposé de distinguer si une mission est sur le territoire (SMICTOM et Ille-et-Vilaine) ou hors territoire.

1) Sur le territoire du SMICTOM ou du département d'Ille-et-Vilaine :

En cas de déplacement pour raison professionnelle en dehors des missions courantes de l'agent, il percevra une indemnisation des frais de repas de 10,50 € s'il est détenteur d'un ordre de mission. Pour ce jour, le ticket restaurant lui est deduit.

Cela concerne

- les agents du service de collecte,
- les agents en formation (sauf formation CNFPT et formation dont l'organisme prend en charge le repas)
- les agents amenés à effectuer leur activite (toute une journée) en dehors du lieu habituel, sur demande du responsable de service et en accord avec le service RH
- les agents remplaçants, (recrutés pour pallier à l'absence d'un agent titulaire), amenés à intervenir sur une déchèterie à plus de 20 km de leur domicile, bénéficieront d'une prime panier.

2) Autres territoires :

En cas de déplacement pour raison professionnelle, et s'il est détenteur d'un ordre de mission, l'agent percevra un remboursement des frais réels engagés lors de déplacements temporaires dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, sur présentation des pièces justificatives, comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2020		
	Province	Paris *(Intra-muros)*	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour le(s) jour(s), le ticket restaurant est déduit.

Cela concerne :

- les agents en formation (sauf formation CNFPT et formation dont l'organisme prend en charge le repas)
- les agents amenés à effectuer leur activité (toute une journée) en dehors du lieu habituel, sur demande du responsable de service et en accord avec le service RH

B) Dans cette actualisation du règlement intérieur, concernant les remboursements des frais de déplacement :

1) Les frais kilométriques

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service en dehors du lieu de travail sur demande du chef de service, et dans le cas où aucun véhicule de service n'est disponible, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

- **Résidence administrative** : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.
- **Résidence familiale** : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_52-DE

Si l'agent se rend du lieu de travail à sa mission, il est remboursé de la façon

Nombre de kilomètres aller-retour	x	Montant de l'indemnité kilométrique en fonction de la puissance fiscale de son véhicule

Si l'agent part directement de sa residence familiale pour se rendre sur le lieu de mission autre que son travail de la façon suivante :

Nombre de kilomètres supplémentaire par rapport au déplacement domicile-travail	x	Montant de l'indemnité kilométrique en fonction de la puissance fiscale de son véhicule

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (au 1er janvier 2022)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Vehicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

2) <u>Dans cette actualisation du règlement intérieur, concernant les remboursements des frais d'hébergement :</u>

Un agent dans l'obligation de prendre un hébergement, s'il est détenteur d'un ordre de mission, percevra un remboursement des frais réels engagés lors de déplacements temporaires dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, sur présentation des pièces justificatives.

Types d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2020		
	Province	Paris *(Intra-muros)*	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des modalités des frais de déplacement, liées aux repas, aux frais de route et aux frais d'hébergement engagés par les agents pour les besoins du service ;
- INSCRIT les crédits correspondants, au budget 2022, chapitre 011 « charges à caractère général ».

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOMEL

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_53-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le **VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET.

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excuse
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joël, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe-
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Comi

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_53-DE

Délibération du Comité
N°2022-53

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose :

Les autorisations speciales d'absence ont été abordées lors des réunions sur la refonte du règlement intérieur. Elles sont présentees en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis favorable des deux collèges siégeant au comité technique en date du 03/11/2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE que :

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1er janvier 2023
Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.
Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence : lorsque la date est prévisible 6 semaines avant la date de l'absence, et lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible au plus tard le jour de départ de l'agent.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en prefecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_54-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le **VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX** à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joel, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de seance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Comi

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_54-DE

Délibération du Comité
N°2022-54

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Un groupe de travail a été constitué sur la base de l'appel à volontariat. Ce sont donc 7 agents du SMICTOM qui ont participé à la réunion du 7 septembre 2022 afin d'envisager les modalités de mise en place du telétravail au SMICTOM du Pays de Fougères

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Considérant l'avis favorable des deux collèges siégeant au comité technique en date du 03/11/2022

Considérant que le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel. Il suppose une auto-discipline et une confiance établies à partir des résultats du travail réalisé.
Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent.

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose au Conseil syndical,
De mettre en place le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions définies dans le document présent en annexe, et selon les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires au sein de la collectivité :
  - *Les postes suivants ne peuvent bénéficier du télétravail :*
    - *Agent de collecte (chauffeurs-rippeurs),*
    - *Agent d'accueil en déchèterie,*
    - *Agent de maintenance,*
    - *Chargé d'accueil et de gestion de la redevance...*
  - *A contrario, les postes susceptibles d'être concernés par le télétravail sont :*
    - *Les postes dont les missions principales ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne dans le service,*
    - *Les postes dont les missions ne se basent pas sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier,*
    - *Les postes dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de telétravail,*
    - *Les postes dont les missions ne comportent pas un volet important d'encadrement de proximité.*

- La journée de télétravail est sur le principe d'une durée équivalente à une journée de travail sur site
L'agent s'engage à être joignable lors de sa journée de télétravail.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en prefecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_54-DE

- Lieu du télétravail et prérequis

L'agent doit assurer son activité à son domicile, ou le cas échéant, un autre lieu privé ou tout lieu à usage professionnel sous réserve de la conformité de l'installation (protection des données, accès internet et téléphonie) et de l'accord de la collectivité.

L'agent doit être reçu en entretien par son responsable et au travers d'un formulaire de demande, l'agent :

- *doit certifier disposer :*
  - ☐ *d'un espace de travail propice au travail et à la concertation*
  - ☐ *d'un réseau électrique conforme aux normes NF*
  - ☐ *d'un abonnement internet haut débit personnel et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile (facture d'abonnement)*
- *doit s'engager à réaliser une déclaration préalable auprès de son assureur habitation sur la réalisation de travail au domicile avec du matériel mis à disposition par la collectivité, sans accueil de public (fournir l'attestation d'assurance)*
- *doit accepter l'intégralité des mentions précisées dans la charte du télétravail*

- Équipements de travail

Le SMICTOM met à disposition du télétravailleur un ordinateur de téletravail. Il s'engage à l'utiliser dans le respect de la charte d'usage du système d'information et à en avoir un bon usage professionnel.
Concernant la téléphonie, dans le cas du télétravail a domicile, la ligne professionnelle est conservée par l'agent. En cas de dysfonctionnement des équipements, le télétravailleur devra se rendre sur son lieu habituel de travail.

- Confidentialité et traitement de l'information

Le télétravailleur s'engage, à son domicile comme sur les lieux professionnels, à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans la collectivité, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

- Accident du travail, de service, de trajet

En cas d'accident, le télétravailleur devra apporter la preuve de son imputabilité à son activité professionnelle
Le télétravailleur fournira, dans un délai de 48h, les imprimés de déclaration d'accident, de prévention et le certificat médical initial constatant les blessures.

- Précisions relatives aux RTT et congés annuels

Le télétravail étant considéré comme du travail effectif, le télétravailleur conserve, conformément à la réglementation en vigueur, ses droits à RTT et congés annuels.

- Précisions relatives aux tickets restaurants et indemnités

Le télétravail étant considéré comme du travail effectif, le télétravailleur conserve, conformément à la réglementation en vigueur, ses droits à tickets restaurant, le cas échéant
L'employeur ne prend en charge que les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. Il n'est donc prévu aucune prise en compte des frais d'électricité, chauffage, mobilier, assurance, installation de la ligne internet, etc. autre que l'allocation forfaitaire de télétravail prévue par les textes juridiques, à hauteur des plafonds appliqués dans la Fonction Publique d'Etat.
Références juridiques : A compter du 1er septembre 2021, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour son application, permettent le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.
Conditions et modalités du versement : L'allocation est versée chaque trimestre sur la base de 2,5€ par journée entière de télétravail et dans la limite de 220€ par an (mentions juridiques et montants suivants l'évolution réglementaire de la FPE).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_54-DE

- DECIDE d'adopter les dispositions exposées ci-dessus pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que les éléments du document présenté en annexe.
- OTROIE une allocation forfaitaire de télétravail selon les mêmes plafonds que ceux pratiqués pour la Fonction Publique d'Etat,
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel ».

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDET

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en prefecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_55-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gerard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joël, excuse, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secretaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES **Comi**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_55-DE

Délibération du Comité
N°2022-55

RESSOURCES HUMAINES : ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la délibération n°2019-05 du 27/02/2019 relative à l'adhésion au groupement de commande CDG 35 pour l'assurance statutaire des agents de collectivités d'Ille-et-Vilaine,
Vu la délibération n°2019-34 du 9/10/2019 relatif au renouvellement du contrat d'assurance statuaire,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Territoriales et établissements territoriaux,

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que le SMICTOM du Pays de Fougères par délibération n°2019-05 du 9 janvier 2019 a mandaté le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la Collectivité, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel Ces contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique
Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La société CNP assurances a été retenue ainsi que le courtier gestionnaire SOFAXIS, pour la période 2020-2023.
Les taux proposés et définis étaient les suivants :

	CNRACL (52 agents)			IRCANTEC (31 agents)
Risques garanties	Décès	Accident du Travail Maladie professionnelle (+ frais médicaux)	Maternité Adoption Paternité	Complète Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours Accident de travail, Maladie professionnelle, Maternité, Paternité, adoption
	Sans franchise avec prise en charge à 100 %			
Taux	0,15%	5,37%	0,38%	
Taux global	5,90%			0,85%
Frais de gestion CDG	0,30% de la masse salariale			0,06%de la masse salariale

Une conjoncture assurantielle complexe :
Au niveau national, on observe un vieillissement de l'âge des agents de la fonction publique.
On observe également une durée des arrêts de plus en plus longue.
Dans ce contexte, les assureurs sortent du marché en résiliant les contrats sans qu'aucun nouvel assureur n'y entre.
Au niveau du département, le contrat groupe est déséquilibré à hauteur de 1.2 millions d'euros pour 2021.
Il a donc été demandé une cotisation supplémentaire du SMICTOM, concerné par cette sinistralité plus importante (sinistre sur prime egale à 1 15). En témoigne le compte de résultat :

COMPTE DE RÉSULTAT SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES

Exercice	Cotisation Nette	Prestations	Provisions	Charge totale	Résultat	S/P (%)
2021	55 651 €	34455 €	29325 €	63780 €	- 8129 €	1,15

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_55-DE

1ère modification en cours de contrat :

Le courtier a informé en 2021, qu'il appliquerait une augmentation du taux global le faisant passer de 5 90 à 6.01% (soit +2%) à compter du 1er janvier 2022

2ème modification en cours de contrat :

Le courtier gestionnaire et l'assureur ont transmis en juin une lettre de résiliation des contrats à titre conservatoire à compter du 1er janvier 2023 en indiquant qu'au vu de la sinistralité des collectivites, deux solutions étaient envisageables :

- Un accord de revalorisation des taux en 2022,
- Ou une fin de contrat anticipée.

Les collectivités de moins de 20 agents CNRACL sont accompagnées par le CDG (contractualisation en direct). A contrario, les collectivités de plus de 20 agents CNRACL ne contractualisent pas via le CDG, mais bénéficient tout de même d'un accompagnement technique du CDG

L'augmentation pressentie pour le SMICTOM avoisine +13% avec les mêmes garanties. Pour autant, le SMICTOM est plutôt épargné par les augmentations. En effet, certaines collectivités d'Ille-et-Vilaine bénéficiant du contrat groupe voient leurs taux augmenter de +50%
Pour certaines collectivités et départements en France, la conjoncture a poussé certains assureurs à résilier purement et simplement les contrats.

Les 3 nouvelles propositions du courtier gestionnaire SOFAXIS sont les suivantes :

Proposition d'assurance

sofaxis

ASSURANCES 2023
PROPOSITION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Deces Accident Travail (Frais medicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Maternité – Paternite	6 01 %

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1 ☐

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Deces Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalieres -Maladie professionnelle) Maternite – Paternite	6 78 %

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2 ☐

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Deces Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Maternité – Paternité	6 46 %

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°3 ☐

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Decès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalieres -Maladie professionnelle) Maternité – Paternite	6 15 %

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Comi

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_55-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE sur les conseils du Centre de Gestion, la proposition ALTERNATIVE N°1, conservant les mêmes garanties et taux de remboursements, mais impliquant une augmentation de +13% passant ainsi d'un taux de 6.01% à 6.78%,
- AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à intervenir, et notamment l'avenant CNP,
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023, chapitre 012 « Charges de personnel ».

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUMA

SMICTOM PAYS DE FOUGERES

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Envoyé en prefecture le 30/11/2022
Reçu en prefecture le 30/11/2022
Affiche le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_56-DE

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 202

Le VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de son siège social, ZA de l'Aumaillerie, allée Eugène Freyssinet à JAVENE, sous la présidence de M. Serge BOUDET

Nombre de délégués en exercice : 68

DATE DE CONVOCATION : 16 novembre 2022 DATE D'AFFICHAGE : 16 novembre 2022

Présents ➢39 Absents ➢15 Excusés ➢14 dont 7 pouvoirs

BAZOUGES DU DESERT LA	JOURDAN Marie-Thérèse	MARCILLE RAOUL	PRUNIER Dominique
BAZOUGES LA PEROUSE	HERVE Pascal, excusé, pvr à MONTEMBAULT Mélanie	MELLE	GUERIN Pierre
		MEZIERES SUR COUESNON	
BEAUCE	BERHAULT Pierre	MONTHAULT	GENEVEE Lionel
BILLE	RIBEIRO Manuel	NOYAL SOUS BAZOUGES	STAINES Christopher
CHAPELLE JANSON LA	MOUTEL Joseph	PARCE	
CHAPELLE ST AUBERT LA	HUBEAU Maryvonne	PARIGNE	GUILLARD Hervé
CHATELLIER LE	JOBERT Franck	POILLEY	BARBEDETTE Gérard
CHAUVIGNE		PORTES DU COGLAIS LES	DE GOUVION ST CYR Aymar, excusé
COMBOURTILLE	BACQUET Sophie, excusée, pvr à BALLUAIS Daniel		MONTEMBAULT Mélanie
FERRE LE	PAUTREL Louis, excusé	RIMOU	CARIOU Yann, excusé
FLEURIGNE		RIVES DU COUESNON	FROC Dominique
FOUGERES	BOUDET Serge		PASQUET Christian, excusé
	BOULANGER Benjamin		PRIGENT Joel, excusé, pvr à FROC Dominique
	BRICHET Nicolas, excusé, pvr à BOUDET Serge	ROMAGNE	MAHE Pascal
	CARRE Maria, excusée, pvr à DUCHATELET Catherine	ROMAZY	
	DUCHATELET Catherine	ST AUBIN DU CORMIER	MACOURS Pascale
FOUGERES AGGLOMERATION	BALLUAIS Daniel	ST CHRISTOPHE DE VALAINS	
	BOUCHER Marie-Claire	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	CHAUVIN Louis-Pierre
GOSNE	SERRA Gérard	ST GERMAIN EN COGLES	ROGER Amand
JAVENE		ST HILAIRE DES LANDES	
LANDEAN	ESNAULT Franck	ST MARC LE BLANC	
LAIGNELET	PHILIPOT André, excusé	ST OUEN DES ALLEUX	
LECOUSSE	BUFFET Jean-François	ST REMY DU PLAIN	PRIOUL Dominique, excusé
	COUASNON Hubert, excusé, pvr à BUFFET Jean-François	ST SAUVEUR DES LANDES	DEROYER Christophe
	ETIENNOUL Sébastien	SELLE EN LUITRE LA	BRILLARD Nathalie
LIFFRE	SALAUN Ronan, excusé	SENS DE BRETAGNE	LECONTE Yannick
LOROUX LE	ROCHELLE Annick	TIERCENT LE	
LOUVIGNE DU DESERT	COSTENTIN Joseph		
	LEE Isabelle	VAL COUESNON	AVRIL Henri
	VEZIE François, excusé, pvr à COSTENTIN Joseph		HALAIS Louis
LUITRE DOMPIERRE	GARDAN Gérard		HOUDUS Emmanuel
MAEN ROCH	RETORE David	VILLAMEE	BATTAIS Andrée

Secrétaire de séance Benjamin BOULANGER
Assistaient également Pauline SALMON, Directrice des services
Cédric PHALEMPIN, Directeur technique
Ludovic GIEUX, responsable des déchèteries
Carine LEDUC, gestionnaire RH
Patricia GOUVENOU, chargée de la comptabilité et de la paie

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES **Comi**

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le 30/11/2022
ID 035-200073500-20221123-DEL_2022_56-DE

Délibération du Comité
N°2022-56

BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Du fait de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022, et d'un manque de crédit au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance », des virements de crédits doivent être effectués vers le chapitre 012, et vers le compte 66111, pour procéder au règlement des dépenses engagées par le SMICTOM du Pays de Fougeres .

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
64111 – Rémunération principale	20 000,00	6068 – Autres matières et fournitures	60 000,00
64118 – Autres indemnités	10 000,00		
64131 – Rémunérations	10 000,00		
64138 – Autres indemnités	10 000,00		
6451 – Cotisations URSSAF	9884,04		
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	115,96		
TOTAL	60 000,00	**TOTAL**	60 000,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :
- ENTERINE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 30/11/2022
AFFICHE LE 30/11/2022
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président,

Serge BOUDE

SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES